



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Martinique: Defense nationale

Question écrite n° 36510

Texte de la question

M Jean Maran appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation du personnel a statut ouvrier de la defense a la Martinique. En effet, les ouvriers metropolitains mutés dans ce departement perçoivent pendant la duree de leur sejour un salaire affecte d'un coefficient de majoration de 1,40, tandis que ceux qui sont recrutes localement n'ont droit a aucune majoration de salaire. Cependant, ils accomplissent les memes fonctions et subissent de la meme maniere les effets de cherte de vie. Cette situation revetant le caractere d'une discrimination au prejudice des agents locaux et etant au surplus susceptible de generer de regrettables tensions au sein des services concernes, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de corriger cette difference de traitement entre agents exerçant dans les memes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Maran Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36510

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 657